

photo: JP Montiel

# AUBRAC LOZÉRIEN

Projet agro-environnemental et climatique

PAEc 2015-2017

## Son histoire

Depuis la création du site Natura 2000 «Plateau de l'Aubrac» en 2012, son opératrice, la Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien (CCAL) animait également son PAE (projet agri-environnemental). En trois ans, 42 contrats MAE ont été signés par des agriculteurs du territoire après le diagnostic de plus de 3500 hectares.

En parallèle, le CEN-Lozère et le Copage animaient le Programme Zones Humides aubrac et proposaient également des mesures MAE aux exploitants.

## Des enjeux multiples

> **Maintien du bon état de conservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau**, un enjeu primordial pour ce territoire situé en tête de bassin versant.

> **Le maintien des autres habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaires** : pelouses à nards (6230), landes à callunes (4030) et prairies naturelles de fauche (6520).

> **Le maintien et l'entretien d'éléments fixes du paysage**, préservation des réseaux et corridors comme les haies, alignements d'arbres, et ripisylves.

## Organisation du PAEc / contacts :

La CCAL s'est entourée de nombreux partenaires techniques locaux pour la mise en place et l'animation de ce prochain PAEc : chambre d'agriculture et copage, fédérations départementales de chasse et de pêche, aepnr aubrac, cen 48, ....

> **Structure porteuse : Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien (CCAL)**

Contacts : Laure Andrieu - Chargée de mission Natura 2000 - [comcomaubraclozere@live.fr](mailto:comcomaubraclozere@live.fr) - 07 87 60 49 31

> **Partenaires :**

**COPAGE** - Contacts : Anne Colin - 04 66 65 62 00

**Chambre d'agriculture** - Contacts : Michel Vieilledent

(Marvejols) : 04 66 32 09 84 - Cécile Carcelle

(Saint Chély) : 04 66 31 12 52

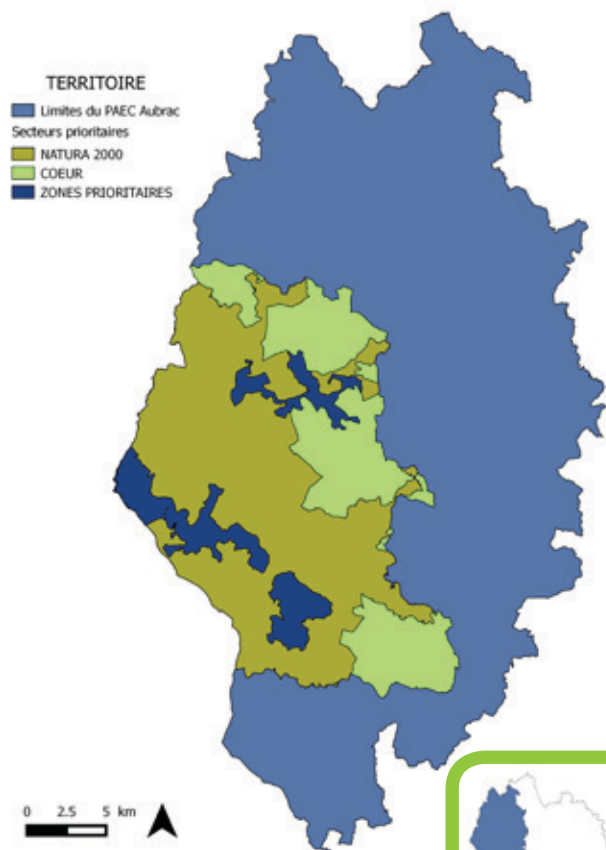
## Le territoire

**PAEc (en bleu) :**  
100 200 hectares  
72 230 ha de SAU  
42 communes  
2 zones prioritaires (PAEc coeur et Site N2000)

**PAEc coeur (en vert clair) :**  
36 250 hectares  
26 000 ha de SAU  
20 communes

**Site Natura 2000 (en kaki) :**  
25 450 hectares  
16 communes

Chaque zone propose aux exploitants des mesures agri-environnementales MAE différentes en fonction des enjeux définis.



## Les mesures MAEc proposées dans le PAEc Aubrac Lozérien :

### > MAEc Systèmes Herbagers et Pastoraux :

Le PAEc prévoit la mesure SHP de maintien des systèmes herbagers et pastoraux, si celle-ci est validée au niveau régional. Pour le plateau de l'Aubrac, les exploitants intéressés par cette mesure devront engager au minimum 50 % de leur surface herbagère et pastorale.

### > MAEc Systèmes Entités collectives pastorales :

Aux mêmes objectifs que la mesure SHP, cette mesure est ouverte aux groupements pastoraux.

### > MAEc Localisées :

Sur le PAEc Aubrac, 8 MAEc surfaciques et 4 MAEc linéaires ont été créées :

Nom de la mesure	Habitats naturels concernés et localisation	Descriptif	Montant
<b>Mesures surfaciques (montants en €/ ha/ an)</b>			
<b>1. Gestion pastorale avec absence de fertilisation</b> LR_AUBR_GP1	Sur le site N2000 : pelouses à nards (6230) et landes à callunes (4030) d'Intérêt Communautaire (IC)	> Absence totale de fertilisation minérale et organique et d'apports calciques > Gestion pastorale : avec préconisation d'un chargement adapté et des périodes de pâturage, au cas par cas	108
	Dans le PAEc coeur: toutes les zones humides (hors tourbières) et leur bassin versant immédiat (50 m)		
	Sur tout le PAEc : habitats situés dans le bassin versant immédiat des cours d'eau prioritaires (*)		
<b>2. Gestion extensive des tourbières</b> LR_AUBR_TO1	Sur tout le PAEc coeur : Tourbières hautes actives (7110) et tourbières de transition (7140)	> Absence totale de fertilisation > Limite de chargement : Moyen annuel <1ugb/ha et instantané <1,4 ugb/ha	108
<b>3. Mesure prairie fleurie</b> LR_AUBR_PF1	Sur le site N2000: pelouses à nards (6230) et prairies naturelles de fauche (6520) d'IC	> Objectif de diversité floristique Une liste d'espèces par habitat sera fournie aux exploitants.	66
	Dans le PAEc coeur : prairies humides fauchées		
<b>4. Maintien de l'ouverture des habitats d'intérêt patrimonial</b> LR_AUBR_MO1	Sur le site N2000: pelouses à nards (6230) et landes à callunes (4030) d'IC (espèces visées : genêts et autres ligneux envahissants)	> Absence de fertilisation > Maintien de l'ouverture grâce à 2 interventions mécaniques sur les 5 ans > Gestion pastorale	146
	Dans le PAEc coeur : prairies humides d'intérêt pour l'avifaune et non fauchées (espèces ciblées : joncs, ...)		
<b>5. Ouverture d'un milieu sec en déprise</b> LR_AUBR_MF1	Sur le site N2000 : pelouses à nards (6230) et landes à callunes (4030) d'IC (espèces visées : genêts et autres ligneux envahissants)	> Ouverture d'un milieu en déprise grâce à 2 interventions mécaniques sur 5 ans > Gestion pastorale	265
<b>6. Ouverture d'un milieu humide en déprise</b> LR_AUBR_MF2	Sur le PAEc coeur : tourbières et autres zones humides d'intérêt (espèces visées : joncs, ...)	> Ouverture d'un milieu en déprise grâce à 1 intervention mécanique sur les 5 ans > Gestion pastorale	246
<b>7. Gestion des milieux humides</b> LR_AUBR_ZH1	Sur le PAEc coeur : zones humides éligibles (non drainées) de l'exploitation	> Mise en œuvre du plan de gestion > Chargement moyen annuel <1,4 ugb/ha pour chaque élément engagé > Fertilisation minérale limitée ( 50 UN) > Retard de fauche (10jours) > Pas de traitements herbicides de synthèse, pas de retournement > Engager au minimum 80 % des zones humides de l'exploitation.	120
<b>8. Mise en défens temporaire d'espaces sensibles</b> LR_AUBR_MD1	Sur le PAEc coeur: espaces considérés comme sensibles lors du diagnostic	> Absence totale de fertilisation > Mise en défens de milieux remarquables, sur au moins 5% de la parcelle	95
<b>Mesures linéaires (montant en €/mètre linéaire)</b>			
<b>9- Entretien des haies sur un côté</b> LR_AUBR_HA1	Sur tout le PAEc : haies éligibles	1 entretien sur les 5 ans de contrats, sur un côté	0,18
<b>10- Entretien des haies sur 2 côtés</b> LR_AUBR_HA2		1 entretien sur les 5 ans, sur les deux côtés	0,18
<b>11- Entretien des ripisylves</b> LR_AUBR_RI1	Sur tout le PAEc : ripisylves éligibles	1 entretien sur les 5 ans	0,85
<b>12- Entretien des arbres et alignements d'arbres</b> LR_AUBR_AA1	Sur tout le PAEc : arbres isolés et alignements d'arbres éligibles	1 entretien sur les 5 ans	3,96 € / arbre

(\*) : Cinq cours d'eau seront considérés comme prioritaires (du fait de la présence d'espèces d'intérêt communautaire notamment): le Bès et ses affluents, la Rimeize, la Cruize et ses affluents, le Piou et la Biourière.